

ASSEMBLEE GENERALE

ONZIEME SESSION

Documents officiels



SEANCE PLENIERE

Vendredi 15 février 1957,
à 10 h. 30

New-York

SOMMAIRE

Page

Point 62 de l'ordre du jour:

Question algérienne

Rapport de la Première Commission..... 1163

Président: le prince WAN WAITHAYAKON
(Thaïlande).

POINT 62 DE L'ORDRE DU JOUR

Question algérienne

RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION. (A/3537)

1. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): En plus du rapport de la Première Commission sur la question algérienne, l'Assemblée générale se trouve saisie d'un nouveau projet de résolution [A/L.220]. Il s'agit de ce texte de compromis dont je souhaitais à la 653^{ème} séance l'élaboration. Il se trouve maintenant devant l'Assemblée. On notera qu'il a pour auteurs l'Argentine, le Brésil, Cuba, l'Italie, le Pérou et la République Dominicaine, c'est-à-dire les six puissances qui avaient déposé le projet de résolution A/C.1/L.167/Rev.1, ainsi que le Japon, les Philippines, la Thaïlande, c'est-à-dire les trois pays qui avaient présenté le projet de résolution A/C.1/L.166.

2. Dans ces conditions, je voudrais proposer la procédure suivante: sauf objection, nous allons procéder au vote sur le nouveau projet de résolution de compromis [A/L.220]; ensuite, les délégations qui le voudront pourront expliquer leur vote. Je vais donner lecture de ce projet de résolution:

"L'Assemblée générale,

"Ayant entendu les déclarations de diverses délégations et discuté la question algérienne,

"Considérant la situation en Algérie qui cause beaucoup de souffrances et de pertes en vies humaines,

"Exprime l'espoir que, dans un esprit de coopération, une solution pacifique, démocratique et juste sera trouvée par des moyens appropriés, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies."

3. Y a-t-il des objections à la procédure que je viens d'indiquer? Il n'y en a pas. Nous allons donc passer au vote sur le projet de résolution. L'appel nominal a été demandé.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la Thaïlande, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Thaïlande, Tunisie, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Albanie, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Canada,

Ceylan, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Tchécoslovaquie, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, Salvador, Ethiopie, Finlande, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Laos, Liban, Libéria, Libye, Luxembourg, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Roumanie, Arabie Saoudite, Espagne, Soudan, Suède, Syrie.

S'abstient: le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 75 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution est adopté.

4. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Le représentant du Costa-Rica, qui était absent pendant l'appel nominal, vient de faire connaître que sa délégation vote pour le projet de résolution.

5. M. CROSTHWAITE (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je suis heureux d'annoncer que la délégation du Royaume-Uni désire modifier son vote. Nous votons, nous aussi, pour le projet de résolution.

6. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Le projet de résolution est donc adopté à l'unanimité.

7. U PE KIN (Birmanie) (*traduit de l'anglais*): C'est une vérité de la nature, aussi précieuse qu'elle est facile à observer, que la clarté de l'aube suit les ténèbres de la nuit — et parfois les hommes veulent suivre l'exemple de la nature. Tel est le cas aujourd'hui. Pendant près de deux semaines nous avons discuté la question algérienne à la Première Commission. Il nous semblait, par moments, que, tandis que la France et l'Algérie souffraient, notre débat restait stérile et voué à l'échec.

8. Nous étions saisis non pas d'un, mais de trois projets de résolution dont aucun ne pouvait recueillir la majorité requise. Il fut un moment de nos délibérations où les avis étaient tellement partagés qu'on pouvait croire que le monde était divisé en deux sur le plan politique, culturel et racial. L'horreur de ce que signifiait cette apparente division a bouleversé un grand nombre de ceux d'entre nous qui, d'un côté ou de l'autre, participaient aux débats. C'était bien la nuit. Qui parmi nous pouvait accepter un tel état de choses? Aussi, nous avons fait un effort pour dissiper les ténèbres ou tout au moins pour atténuer l'obscurité.

9. Nulle délégation ici présente ne prétendra, en l'occurrence, avoir atteint son but, mais la plupart, sinon toutes, doivent estimer qu'en déposant devant l'Assemblée un projet de résolution qui puisse recueillir la majorité requise, nous avons fait un progrès. Je ne veux dissimuler ni à mon gouvernement ni à moi-même le fait que l'essentiel de ce que j'ai proposé le 5 février, à la Première Commission [833^{ème} séance], au sujet de la question algérienne, n'a pas reçu un accueil favorable de l'Assemblée. Je ne veux pas non plus faire comme l'autruche et me cacher les difficultés que l'avenir nous réserve. Ces difficultés sont réelles. L'intensité des

passions de part et d'autre nous montre que le plus grand tact s'impose, si l'on veut éviter de nouvelles colères, de nouvelles explosions et de nouveaux dangers.

10. Cependant, quelque réelles que soient les difficultés, la résolution que l'Assemblée vient d'adopter nous permet de dire que la lumière suit l'obscurité, même si cette lumière n'est encore qu'une lueur. Chacun de notre côté, nous invoquons souvent la Charte des Nations Unies et notamment des articles ou chapitres qui nous paraissent appuyer notre thèse. S'il est vrai que le diable peut citer l'Écriture à ses propres fins, nous pouvons, nous aussi, sans être le diable, citer la Charte. Aujourd'hui, pourtant, que nous avons agi de concert, je crois pouvoir dire que nous avons le droit de citer, tous ensemble, et non séparément, l'Article premier de la Charte et en particulier ce passage où il est dit que les Nations Unies doivent être un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers des fins communes. La résolution adoptée ne fait pas autre chose.

11. Cela ne veut pas dire que nous avons sacrifié nos principes ni que nous pensons que tout va bien parce qu'il y a un peu de lumière. Cela ne veut pas dire que la France a renoncé à sa conception chèrement acquise de l'Union française ni à sa Constitution de 1946. Cela ne signifie pas non plus que nous ayons sacrifié l'autonomie de l'Algérie à un semblant de conciliation. La résolution que nous avons adoptée ne signifie rien de tout cela. Elle veut simplement dire que l'Asie, l'Afrique, l'Europe, l'hémisphère occidental et les pays intermédiaires chercheront la justice en commun; ils disposeront du temps nécessaire à cette recherche et le mettront à profit; ils utiliseront leur qualité d'Etats Membres pour appliquer cette justice et s'efforceront de rendre la nature humaine plus sensible à l'appel que nous adresse l'Article 1^{er} de la Charte.

12. Nous voulions plus que cette résolution; en notre âme et conscience nous ne pouvions accepter moins.

13. Etant donné toutes les considérations, ma délégation se félicite de l'adoption de cette résolution et souhaite la voir produire ses effets.

14. M. GUNWARDENE (Ceylan) [*traduit de l'anglais*]: Ma délégation a voté pour le projet de résolution, car elle est fermement convaincue que les deux parties au différend: la grande République française, à qui sa philosophie libérale de l'existence a valu depuis toujours une renommée mondiale, et le grand peuple algérien, fier héritier des grandes traditions de l'Islam qui ont illuminé le monde, sauront trouver le moyen de sortir de la situation difficile dans laquelle ils se trouvent. Certes, nous n'oublions pas les nombreuses preuves de libéralisme que la France a données, non seulement en Afrique du Nord, mais dans le monde entier. Nous remercions aussi le Ministre des affaires étrangères de France de la considération qu'il nous a montrée et de la compréhension dont il a fait preuve. Je ne doute pas que la plupart d'entre nous soient convaincus de sa sincérité et de son désir de faire tout son possible pour nous aider à trouver une solution à ce problème épineux. Il n'est que juste de lui rendre hommage pour la manière admirable dont il s'est comporté devant l'Assemblée.

15. Je ne puis douter que le peuple français, inspiré par ses grandes traditions, saura entendre le cri d'angoisse qui s'élève d'Algérie.

16. J'aimerais également rendre hommage aux Algériens pour la tenacité et la fermeté dont ils ont fait preuve et pour les sacrifices qu'ils ont consentis pour la cause de la liberté. Je suis sûr que le grand peuple

de France peut et saura comprendre leur attitude. Je suis persuadé que des excès ont été commis de part et d'autre; il s'en produit inévitablement dans une situation qui soulève autant de passions. Mais il arrive un moment où les amis des uns et des autres doivent joindre leurs efforts pour les aider à trouver une solution.

17. Je puis assurer le noble peuple de France que les nations d'Afrique et d'Asie ont abordé l'étude de ce problème dans un esprit de modération et avec un souci de compréhension, sans la moindre intention de le compliquer ou de l'aggraver; elles sont simplement animées du désir sincère et vrai de voir le peuple algérien devenir libre et aussi d'aider la France à sauvegarder les nobles traditions dont son nom a été le symbole pendant des siècles.

18. Nous ne pouvons que faire appel aux deux parties pour qu'elles mettent fin à tous les actes de répression et de coercition, et pour qu'elles fassent preuve de bonne volonté. La voie a été ouverte aux négociations: elles ne pourront s'engager que dans un esprit d'amitié et de bonne volonté.

19. Un climat de compréhension a été créé. Que cette compréhension soit donc réelle et authentique des deux côtés! Que les deux parties abordent ce problème en se souvenant de l'importance qu'il a pour chacune d'elles et sans oublier qu'une solution doit être trouvée dans l'intérêt de l'une et de l'autre. Si une solution est trouvée, je suis sûr qu'elle sera tout à l'honneur du Gouvernement français. Comme je l'ai toujours affirmé et comme l'expérience le prouve, nous autres, les pays d'Asie, nous désirons avoir des amis. Je suis persuadé que les peuples d'Afrique du Nord tiennent à l'amitié de la France. Ils connaissent les Français, ils comprennent les traditions françaises et ils parlent un français impeccable. C'est pourquoi ils rechercheront tout naturellement l'amitié des Français et concluront des alliances avec eux chaque fois qu'il sera nécessaire.

20. Le monde a besoin d'amitié et je ne puis qu'espérer que les grands peuples d'Afrique du Nord et de France le comprendront et sauront apporter une contribution importante au maintien de la paix dans le monde.

21. La solution de ce problème entraînera une détente considérable dans le monde et jettera les bases d'une paix perpétuelle dans cette région.

22. M. BELAUNDE (Pérou) [*traduit de l'espagnol*]: Je ne peux m'empêcher d'exprimer, avec la plus grande sincérité, ma vive satisfaction devant la résolution à laquelle ont abouti les efforts communs des six puissances — dont le Pérou — qui ont proposé une solution à la Première Commission, ainsi que des trois puissances sœurs, le Japon, la Thaïlande et les Philippines. Ma satisfaction est d'autant plus grande que cette formule a obtenu l'approbation des nations sœurs du groupe arabe et des autres pays d'Afrique et d'Asie.

23. Après un débat remarquable à tous les égards, et un vote peut-être quelque peu mouvementé, nous pouvons tous nous féliciter des résultats obtenus. Comme les félicitations doivent être encore plus brèves que les discours, je dirai en peu de mots tout ce que signifie pour moi cette résolution qui a obtenu une si magnifique unanimité des voix.

24. En premier lieu, du point de vue juridique, elle signifie que chacun des groupes qui s'opposaient sur la question essentielle de la compétence maintient sa position politique et respecte celle des autres. Quelle chose merveilleuse que de pouvoir se dire, lorsque les opinions divergent sur des points d'une telle importance: Main-

tenons chacun notre position juridique, mais unissons nos efforts dans toute action entreprise pour le bien de l'humanité! Comme il aurait été grave qu'une divergence d'ordre purement formel pût paralyser la magnifique action humanitaire des Nations Unies! Ainsi donc, tout en gardant nos vues opposées sur l'aspect juridique de la question, tout en conservant chacun notre position définie au cours du débat, nous obtenons les avantages d'ordre politique, de haute politique qui sont — je puis le dire, et je crois exprimer ainsi le sentiment de toutes les délégations — les suivants: en premier lieu, nous ouvrons la voie à une solution possible, à une solution pratique, à une solution qui implique la coopération franche, cordiale et généreuse de la France et du peuple algérien, représenté dans ses trois manifestations raciales: la berbère, la musulmane et celle d'origine française.

25. Pourquoi? Parce que l'Assemblée a entendu — et elle a dû en prendre acte — l'engagement solennel pris par la France, et qu'elle exécutera selon l'honneur de sa glorieuse tradition, à savoir qu'il y aura un cessez-le-feu et des négociations avec ceux qui se battent, comme le disait éloquemment le Ministre français des affaires étrangères, M. Pineau; qu'il y aura des élections libres, sans discrimination raciale, où le Musulman, le Berbère et l'Algérien d'origine française se trouveront sur un pied d'égalité — comme le veut l'Organisation des Nations Unies — des élections contrôlées par des pays démocratiques, et qu'il y aura par la suite des négociations, afin qu'apparaisse cette entité nouvelle, sous l'influence et avec la coopération de la France.

26. Tout cela je le vois avec enthousiasme. Nous avons réservé le point de savoir comment ces débats historiques permettront de ressusciter l'ancienne Algérie, l'Algérie un peu amorphe de 1830. Ou bien allons-nous observer, grâce précisément à l'impulsion et à la culture françaises, l'enfantement d'un nouvel esprit national? Tout cela, qui est l'œuvre de l'histoire, et, à travers l'évolution historique, l'œuvre de Dieu, la Providence veut que nous le laissions aux mains de la France et de l'Algérie elle-même.

27. Mais pour moi, qui ai depuis longtemps l'amour et par conséquent le respect de l'Organisation des Nations Unies, il y a ici une autre considération politique: au milieu de cette lutte, qu'ont pu se livrer quelques éléments européens et arabo-asiatiques, sous l'œil impartial mais angoissé des pays de l'Amérique latine, qui veulent être les amis de tous dans l'intérêt de l'humanité, il y a eu un moment, Monsieur le Président, un moment propice sous votre heureuse présidence où a pu se réaliser, entre tous ces groupes, la collaboration nécessaire au progrès et à la paix de l'humanité.

28. Mais ce n'est pas tout. Nous assistons là, à mon avis, à la réconciliation de deux éléments qui ne doivent jamais être isolés, même s'ils ont pu se combattre au cours de l'histoire. La Méditerranée était *mare nostrum*. Aujourd'hui, nous ne voulons plus qu'elle soit exclusivement *mare nostrum*, nous voulons que, grâce à la coopération entre Arabes, Latins, Anglo-Saxons et Américains, on puisse dire de la Méditerranée qu'elle est la mer de l'humanité.

29. Cette coopération est essentielle à nos yeux, parce que nous nous sentons liés aux pays arabo-asiatiques, comme je l'ai dit, non seulement parce que beaucoup de peuples américains ont une culture millénaire, qui remonte peut-être aux vieilles cultures égyptiennes ou chinoises, mais aussi parce que, par notre hérité espagnole nous avons subi des influences arabo-asiatiques;

et enfin parce que nous sommes unis à ces peuples dans la magnifique aventure de la liberté et de l'indépendance.

30. Enfin, je me réjouis particulièrement de l'adoption de cette résolution parce qu'elle me rappelle cette formule très belle qui reflète la mentalité américaine, cette formule qui traduit tout l'esprit de générosité et de coopération de ce grand peuple: donnez-lui sa chance, *Give him or give her a chance*, comme on dit aux Etats-Unis: à chaque humain, à chaque groupe humain, il faut donner, dans un esprit de fair play, une chance dans la lutte pour la vie. Et si, avec cette mentalité généreuse, il faut donner sa chance à tout homme, à tout peuple et à tout groupe, comment la grande nation française n'y aurait-elle pas droit? La résolution que l'Assemblée a adoptée donne à la France sa grande chance, et je ne puis en parler sans émotion, me rappelant les liens qui ont uni le monde espagnol au monde latin. Je suis fier de notre héritage espagnol, de nos traditions incas, et, en même temps, de l'influence humaniste de la France.

31. Dans ma vénération et dans mon attachement — qui s'exprime par ce mot admirable de la langue latine, *amor* — je n'ai jamais séparé la France, l'Italie, le Portugal de mon profond amour fraternel pour l'Espagne.

32. Je me souviens — comme tous les Français et tous les Espagnols — de l'influence énorme que les grands mystiques espagnols comme sainte Thérèse d'Avila, Diego de Estella et Francisco Suárez ont exercée sur de grands penseurs français tels que Bossuet et bien d'autres, et de l'influence de dramaturges tels qu'un Guillén de Castro et un Ruiz de Alarcón sur Molière, et je sais que le chef-d'œuvre du théâtre français a pour sujet le noble thème du noble héros de l'Espagne: le Cid. Mais je n'oublie pas qu'ensuite, par une revanche magnifique, la France a agi sur l'Espagne et l'Amérique latine par le romantisme auquel je me sens intimement lié, époque que nous ne pouvons oublier parce qu'elle a vécu du sentiment de la beauté et de l'illusion de la liberté.

33. C'est pourquoi, à l'heure où je vois la France regagner toute la sympathie de l'Organisation des Nations Unies, et reprendre la place d'honneur qu'elle mérite par son esprit de coopération, je me rappelle ces mots que l'on attribue à Donoso Cortés: "Chaque homme a deux pays, le sien et puis la France", je me rappelle que les gloires françaises sont sacrées, parce qu'elles appartiennent à l'humanité, et que tous nous vénérons les blessures, également sacrées, de ce pays.

34. Pour toutes ces raisons, je dis que cette résolution, au nom de la justice, de l'humanité et de la liberté, donne à la France l'occasion de travailler pour la liberté et pour les Nations Unies. C'est une chance donnée à la France éternelle.

35. M. ZEINEDDINE, (Syrie) [*traduit de l'anglais*]: Comme l'a dit le Président, la résolution que nous venons d'adopter est un compromis; elle s'inspire des diverses opinions exprimées au cours des débats de la Première Commission par les auteurs des trois projets de résolution dont était saisie la Commission, et notamment par ceux qui sont aussi les auteurs du projet de résolution sur lequel l'Assemblée générale s'est prononcée tout à l'heure.

36. Nous avons voté pour ce texte, parce qu'il représente une solution de compromis qui ne donne pleine satisfaction à aucune des parties. Nous l'avons fait aussi parce que nous estimons qu'un compromis, même s'il implique certaines concessions, est bien préférable à

l'aggravation et au maintien d'amères divergences de vues. Nous l'avons fait parce que ce texte permet d'espérer que la France et l'Algérie vont chercher à fonder leurs rapports sur de nouvelles bases. Par ailleurs, il est incontestable que les termes de la résolution impliquent ou précisent certains facteurs essentiels qui interviennent dans la question algérienne et dont il peut être très utile de se souvenir lors d'un futur examen du problème.

37. En premier lieu, la compétence de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la question algérienne a été établie d'une façon indiscutable; cette compétence est un fait qu'atteste maintenant la résolution que l'Assemblée générale vient d'adopter. L'Assemblée a discuté de la question algérienne et a adopté une résolution à son sujet parce qu'il s'agit d'un problème international. L'Assemblée, il est vrai, n'est pas allée jusqu'à proposer une solution arrêtée ou conçue d'avance, mais elle a néanmoins indiqué la voie à suivre pour parvenir à une solution.

38. Selon nous, les parties à la question algérienne doivent désormais négocier en se conformant aux principes de la Charte des Nations Unies. Cela exclut de façon formelle toute action unilatérale de la part de l'une ou de l'autre des parties directement intéressées. Le droit qui s'applique à la question algérienne ne peut être celui de l'une quelconque des parties; c'est un droit de caractère international puisqu'il a sa source dans la Charte des Nations Unies.

39. La résolution dit clairement qu'il faut s'efforcer de régler la question algérienne. Or, toute question de ce genre met en cause deux parties, sinon il n'y aurait pas de question. La résolution, abordant la situation qui règne en Algérie dans un esprit de coopération, invite les deux parties à faire cesser l'état de tension actuel, à renoncer à la répression d'une part et à la résistance de l'autre, et à s'engager ensemble dans la voie de la coopération pacifique. Il est évident qu'il ne peut y avoir de coopération sans participation des deux parties.

40. Cette résolution n'indique pas en détail la voie qui mène à la coopération, mais, à mon avis, le meilleur moyen d'y parvenir, et d'aboutir à une solution pacifique, ressort clairement des discussions qui ont eu lieu à la Première Commission. De fait, des trois projets de résolution dont elle était saisie, avec toutes leurs dispositions, c'est le projet de résolution des trois puissances [A/C.1/L.166], qui mentionnait des "négociations appropriées" comme moyen de parvenir à une solution, qui a obtenu relativement le plus grand nombre de voix. Les délégations qui ont voté pour le paragraphe où figuraient ces mots ont été 14 de plus que celles qui ont voté contre. Cela montre bien que beaucoup de délégations pensent que c'est la méthode qu'il convient de suivre et qui offre la meilleure chance de parvenir à une solution.

41. Si je tiens à insister sur ce point, ce n'est pas qu'il présente un intérêt particulier du point de vue des principes; en effet, aucun principe n'est directement en cause dans des pourparlers quelconques tant que les parties ne se sont pas entendues sur une base de négociation. Je tiens à insister sur ce point, à le mentionner comme l'une des raisons qui nous ont fait voter en faveur de cette résolution, en raison des faits que je vais maintenant exposer.

42. Le Gouvernement français, par l'intermédiaire de ses éminents représentants à l'Organisation des Nations Unies, a proposé un processus comprenant un cessez-le-feu, des élections à l'Assemblée nationale française et

des négociations; c'est-à-dire que les élus d'Algérie à cette assemblée pourraient négocier avec le Gouvernement français. Nous avons proposé, pour notre part, une façon différente d'envisager la solution de ce problème, dont l'essentiel tient dans les points suivants: d'abord constitution en Algérie d'un gouvernement provisoire qui convoquerait une assemblée constituante chargée d'élaborer une constitution algérienne et, en même temps, entamerait des négociations avec la France. L'assemblée constituante devrait faire figurer dans la constitution algérienne des dispositions sauvegardant les droits et les intérêts légitimes des habitants; ensuite, les autorités algériennes dûment élues et constituées pourraient librement établir, par voie d'accord, des relations avec la France qui permettraient aux deux pays de coopérer.

43. La présente résolution ne propose ni l'une ni l'autre de ces deux politiques ni ne les contredit en aucune manière. Mais, selon nous, lorsqu'elle parle de "moyens appropriés" — ce qui comprend bien entendu les moyens les mieux appropriés — il faut comprendre qu'au cours des négociations, les parties examineront ces idées pour mettre au point la méthode qui doit mener le peuple algérien au plein exercice de son droit de libre détermination et à l'indépendance, et le mettre en mesure d'établir, dans l'égalité, des relations conventionnelles avec la France, en vue d'instituer un système de coopération librement accepté de part et d'autre et profitable aux deux parties.

44. Ces considérations étaient importantes. Mais cette résolution apporte avec elle — sinon dans son texte, du moins par son existence même — la preuve d'un état d'esprit nouveau; c'est du moins ce que j'espère. Je tiens à mentionner cet état d'esprit, car il a déterminé l'attitude de nombreuses délégations. Des discussions ont eu lieu, des discussions qui ont peut-être été très animées. En fait, on a parfois eu l'impression que la position française était totalement opposée à la nôtre. Je tiens à reconnaître, si en tant qu'adversaire je puis me le permettre, que la délégation française, sous la conduite du Ministre des affaires étrangères, a défendu la position de son pays d'une façon très brillante et très ferme. Toutefois, la conclusion qui se dégage avec plus de force que jamais à l'issue de ce débat, c'est que les deux nations les plus directement intéressées à cette question — la nation française et la nation arabe — devraient faire un réel effort pour parvenir à coexister dans cette région et pour y coexister dans l'amitié.

45. L'attitude que la délégation française a adoptée à cet égard est assez encourageante, et je tiens à dire que nous désirons sincèrement voir une politique de coopération remplacer à l'avenir les politiques de domination ou de prépondérance. Au lieu d'un esprit de puissance, nous aimerions sentir l'existence d'un esprit d'amitié auquel il nous serait alors possible de répondre.

46. L'amitié entre les peuples riverains de la Méditerranée — comme entre tous les peuples du monde — est un bienfait pour l'humanité tout entière. Nous espérons sincèrement que la solution du problème algérien sera recherchée dans un esprit nouveau, un esprit de justice et de liberté.

47. M. MAHGOUB (Soudan) [traduit de l'anglais]: Le débat sur la question algérienne à la Première Commission a été, à mon avis, fort édifiant. Non seulement il a fait clairement ressortir le point de vue du peuple algérien et celui du Gouvernement français, mais encore il a prouvé une nouvelle fois qu'à l'Organisation des Nations Unies nous pouvons discuter de nos difficultés

et exposer nos diverses positions tout en sachant qu'il nous est toujours possible d'arriver à une solution en nous montrant conciliants et en faisant preuve de bonne volonté.

48. Le projet de résolution que le Président nous a fait l'honneur de présenter au dernier moment en porte le témoignage. Nous avons démontré que, lorsque nous sommes animés d'un esprit de coopération et de justice envers tous les peuples, nous pouvons toujours trouver le moyen d'assurer la paix et la sécurité internationales.

49. Ma délégation a voté pour le projet de résolution, tout d'abord parce qu'il est juste, et ensuite parce qu'il indique clairement, dans son préambule, que l'Assemblée générale a "discuté la question algérienne". Si l'Assemblée générale a discuté une question, c'est qu'elle en a pris connaissance; si elle en a pris connaissance c'est qu'elle est compétente. La troisième raison qui nous a poussé à voter pour ce projet est que le deuxième alinéa du préambule indique très clairement que l'Assemblée générale a pris note de la "situation en Algérie". Le mot "situation" a un sens propre: il revient plus d'une fois dans la Charte des Nations Unies où il prend le pas sur la notion de différend. Du moment qu'une situation existe, il s'agit d'une situation, politique et cette situation politique prend un caractère international du fait qu'elle relève non seulement de la compétence de l'Assemblée générale, mais aussi de celle du Conseil de sécurité.

50. Dans son dispositif, la résolution contient des idées sur lesquelles je voudrais m'arrêter. Tout d'abord, il est question d'un "esprit de coopération" et la coopération ne peut exister qu'entre deux ou plusieurs personnes ou parties; le préfixe "co" signifie "avec" et n'a pas d'autre sens. Je n'insiste pas pour dire qu'il s'agit là de coopération entre la France et le peuple algérien. Il peut s'agir de coopération entre la France et le peuple algérien, ou entre la France et l'Organisation des Nations Unies, ou encore entre la France, le peuple algérien et l'Organisation des Nations Unies. Quelle que soit la solution adoptée, l'Assemblée exprime l'espoir qu'il y aura un esprit de coopération. Ensuite, le dispositif indique que la solution à trouver doit être pacifique; or nous sommes tous ici pour nous efforcer d'assurer la paix; il précise aussi qu'elle doit être démocratique, et la démocratie est justement l'essence de notre assemblée et de tous nos gouvernements. Sans démocratie, il n'est pas de véritable gouvernement qui fonctionne pour le bien du pays, sans démocratie, il n'y aurait pas cette assemblée, qui est l'incarnation même des Nations Unies et qui examine, dans un esprit de démocratie, tous les problèmes et toutes les situations. Le dispositif spécifie également que la solution doit être juste. Or, lorsque règne la justice, tout devient possible, surtout si la justice est manifeste. Enfin, la solution doit être conforme aux principes de la Charte des Nations Unies.

51. Telles sont les raisons qui ont incité ma délégation à voter en faveur du projet de résolution. Qu'il me soit permis cependant d'ajouter encore quelques mots.

52. Lorsque nous avons pris part à la discussion de la question algérienne, lorsque cette question a été portée pour la première fois devant l'Organisation des Nations Unies [A/2924 et Add.1], nous n'avions nullement l'intention de nous en prendre à la France ni à aucun autre pays. Nous cherchions avant tout à trouver une solution qui aurait permis de mettre fin à une situation qui cause des souffrances et des pertes en vies humaines en Algérie. C'est à une telle solution que devrait s'efforcer d'arriver chacun des Membres de notre organisation,

qui a été créée pour trouver des solutions satisfaisantes et pour préserver la paix du monde et la sécurité internationale.

53. Cette résolution — ou toute autre résolution, même si elle est conçue en termes très énergiques — ne peut avoir de résultat que si ceux qu'elle intéresse directement savent faire preuve de sagesse en la mettant en œuvre et s'y conforment scrupuleusement. Le fait que l'Assemblée générale ait adopté cette résolution à l'unanimité a une importance que le Gouvernement français, j'en suis certain, sera le premier à reconnaître. Nous avons confiance en sa sagesse, nous sommes persuadés que, dans une question comme celle qui nous occupe et où l'Assemblée générale a adopté une résolution à l'unanimité, il verra que la France servira à la fois ses intérêts propres et ceux de l'Algérie en donnant à ce problème une solution satisfaisante. Nous espérons qu'avant la douzième session de l'Assemblée générale, nous apprendrons que la situation en Algérie a évolué d'une façon à la fois conforme aux vœux et aux aspirations politiques du peuple algérien et de nature à donner pleine satisfaction au Gouvernement français. S'il en est ainsi, nous serons heureux de constater, pour la première fois, que, grâce à l'Assemblée générale et à l'Organisation des Nations Unies — qui sont véritablement unies dans le cas présent — nous sommes parvenus à accomplir quelque chose de très important, ce qui est le but de notre organisation.

54. M. JAMALI (Iraq) [*traduit de l'anglais*] : Nous sommes, en vérité très heureux, Monsieur le Président, d'avoir unanimement adopté ce matin, sous votre présidence, une résolution sur l'Algérie. Je voudrais également, au nom de ma délégation, dire à M. Belaunde combien nous avons apprécié ses qualités de Président et combien nous lui sommes reconnaissants de l'excellente façon dont il a dirigé les travaux de la Première Commission au cours de l'examen de cette question. A n'en pas douter, sa générosité d'esprit, sa sagesse et son expérience ont beaucoup influé sur les débats et c'est certainement cet esprit qui nous a menés vers une solution satisfaisante et unanimement acceptée.

55. J'estime avec M. Belaunde que, si l'adoption de cette résolution est un événement, ce n'est pas en raison de ce qu'elle contient. Ce qu'elle contient ne satisfait certainement aucun des intéressés. Pourtant son adoption est un événement parce qu'elle montre que, lorsqu'on sait se montrer conciliant et faire preuve de bonne volonté, on peut arriver à rapprocher des points de vue très opposés et à créer ainsi des conditions favorables à la coopération des parties en cause. Certes, nous considérons que cette résolution n'est qu'un commencement. Mais nous espérons que l'esprit d'unité et d'harmonie qu'elle reflète trouvera son expression en Algérie même.

56. Ce que nous voulons, c'est une solution, et non une résolution. Nous espérons que la présente résolution n'est qu'une préface à la solution de la question algérienne. Nous souhaitons que l'harmonie, la bonne volonté et l'esprit de la Charte président au règlement de cette question.

57. Assurément, ma délégation n'est pas satisfaite du texte de cette résolution, car elle avait espéré que "le droit du peuple algérien à disposer de lui-même" y serait formellement mentionné, au lieu d'y être invoqué implicitement. Nous aurions aimé aussi qu'il en soit de même pour ce qui est des négociations entre les nationalités algériennes et la France. Mais nous espérons que, malgré son caractère implicite, cette résolution aura tous les effets d'un texte plus explicite. En effet nous souhaitons

très vivement que soit reconnu le droit du peuple algérien à disposer de lui-même. Nous voudrions que des négociations s'engagent entre les nationalistes algériens et la France, dans un esprit d'égalité et d'amitié.

58. Nous avons appuyé cette résolution d'abord parce qu'elle représente le véritable esprit de l'Organisation des Nations Unies, ensuite parce qu'elle contient deux éléments qui nous paraissent essentiels. Premièrement, elle établit que l'Assemblée générale est compétente pour favoriser le règlement des conflits dans n'importe quelle partie du monde. Partout où il y a effusion de sang, partout où les relations entre nations manquent d'harmonie, l'Organisation des Nations Unies peut et doit contribuer à créer une atmosphère favorable. Deuxièmement, cette résolution est tout à fait conforme à l'esprit et à la lettre de la Charte.

59. Ces raisons nous paraissent pleinement satisfaisantes. Je ne pense pas qu'aucun Etat Membre ici présent souhaite voir autre chose que l'esprit de la Charte triompher en Algérie et je suis convaincu que la France, Membre éminent de cette Organisation, ne saurait faire abandon de l'esprit de la Charte dans ses relations avec l'Algérie.

60. Je conjure toutes les nations ici représentées de reconnaître qu'une nouvelle nation — la nation algérienne — est née et veut prendre sa place parmi les autres nations. Elle demande à être reconnue. Tour-nons-nous tous vers la France, nation des grandes traditions libérales, pour lui demander de reconnaître cet état de choses et d'aider cette nouvelle nation à naître et à prendre place parmi nous. Nous demandons à la France de s'ouvrir à l'esprit de notre temps et de reconnaître que l'époque où un peuple en dominait un autre est révolue.

61. Nous vivons dans une ère nouvelle, l'ère de la liberté et de l'indépendance pour tous, ère régie par l'esprit de coopération et de solidarité, mais rien ne peut être accompli si l'on ne reconnaît d'abord le principe fondamental du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et à l'indépendance.

62. Nous estimons que la politique de "pacification" qui a été appliquée en Algérie ne favorise pas la paix et l'harmonie. Nous voudrions que cette politique soit abandonnée, nous voudrions qu'une politique de reconnaissance mutuelle, de coopération et de compréhension remplace celle qui consiste à répandre le sang et à semer la terreur en Algérie. Nous voudrions demander à la France de veiller à ce que la devise "Liberté, Egalité, Fraternité" soit véritablement et littéralement appliquée à l'Algérie afin qu'Algériens et Français puissent se rencontrer et négocier sur la base de ces nobles principes.

63. Une fois ces principes acceptés, la France reconnaîtra sans aucun doute l'individualité de l'Algérie et le droit du peuple algérien à disposer de lui-même et à l'indépendance. L'Algérie deviendra alors une nation sœur, une alliée de la France; elle ne sera plus une nation assujettie à la domination française, ni une nation ennemie ou étrangère. Nous souhaitons qu'une ère nouvelle s'ouvre pour la France et l'Algérie. Certes, nous avons été sensibles à l'esprit de bonne volonté dont la délégation française a fait preuve ici dans la question algérienne, de même qu'à sa présence, et à la part qu'elle a prise aux débats; nous respectons son point de vue, mais il nous est absolument impossible de le partager. Nous avons sincèrement exprimé notre opinion et nous croyons à la sincérité de la délégation française. Rapprochons-nous et essayons de nous comprendre les uns les

autres. Que la France comprenne notre point de vue; nous ne sommes pas anti-Français lorsque nous parlons en faveur de l'Algérie. Nous voulons que l'harmonie et l'amitié règnent entre nous; nous voulons que l'esprit de liberté triomphe dans le monde; sans aucun doute, la France serait plus grande encore si elle reconnaissait le droit du peuple algérien à la liberté et à l'indépendance.

64. Nous espérons sincèrement que le jour viendra où la France se présentera devant l'Assemblée générale — comme elle l'a déjà fait pour la Tunisie et le Maroc — pour proposer l'admission de l'Algérie parmi les Membres de notre organisation.

65. M. CARBAJAL VICTORICA (Uruguay) [*traduit de l'espagnol*]: En exposant les raisons qui nous ont conduits à appuyer la résolution, nous devons exprimer notre satisfaction devant l'esprit qui a présidé au vote unanime de l'Assemblée. Nous ne saurions avoir la prétention, en expliquant notre vote, de donner une portée et une signification personnelles aux décisions qui ont été prises. Nous devons ici tenir compte d'une règle fondamentale de l'interprétation des lois: la formule adoptée est indépendante de ceux qui l'adoptent et elle doit être considérée comme issue de l'esprit général de l'institution.

66. Je dois néanmoins formuler certaines conclusions qui expliqueront clairement la position et le vote de l'Uruguay. Nous avons donné notre voix volontiers et sans réserve. La décision de cette Assemblée prouve, à mon avis, que personne n'a le droit de soupçonner ce corps représentatif du monde d'abriter des groupes organisés prêts à appuyer des formules contraires à la vérité, au droit ou à la justice internationale.

67. La discussion qui s'est déroulée prouve que toutes les nations sont sensibles à la persuasion et qu'aucun groupe de pays ne pourra jamais dire ici, à l'avance, si les formules qu'il propose rencontreront l'appui ou l'opposition des autres délégations. Il faut, à mon avis, souligner l'importance du fait que la démocratie politique, les droits de l'homme, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ne sont pas des principes occidentaux que l'Orient ne saurait partager, ni un idéal que l'Orient pourrait proposer comme un défi aux nations occidentales. Cette décision et l'esprit qui a régné pendant tout le débat à la Première Commission ont, à mon avis, prouvé très clairement que tous ces principes constituent les fondements du régime juridique de la Charte des Nations Unies que tous les Etats Membres ont le devoir de défendre par leurs décisions.

68. Quant au contenu de la résolution, je me bornerai à dire qu'il ressemble beaucoup à celui du texte que l'Uruguay avait proposé à plusieurs délégations; la seule différence est que nous avons indiqué clairement ce que nous entendions par "moyens appropriés": cessation des hostilités, cessez-le-feu, puis élections honnêtes, garantissant à la collectivité algérienne l'expression de sa volonté politique, et enfin négociations.

69. Nous aurions aimé que le projet de résolution, qui se réfère aux principes de la Charte des Nations Unies, en mentionne aussi très clairement les buts; en d'autres termes, il devrait mentionner les buts et principes de la Charte des Nations Unies. En effet, au Chapitre premier de la Charte, il est question des buts et principes et parmi ces buts figurent les droits de l'homme, les droits des peuples et la nécessité de développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes.

70. En mentionnant seulement les principes, le projet de résolution semble laisser de côté les buts de la Charte des Nations Unies.

71. Je dois maintenant tenter d'interpréter la résolution sans enfreindre la règle d'interprétation que j'ai rappelée tout à l'heure. On m'a assuré que l'intention des auteurs de ce texte n'était pas de réclamer l'application des seuls principes, à l'exclusion des buts de la Charte. On entend invoquer à la fois les buts et les principes énoncés au Chapitre premier; bien que le texte dise: "conformément aux principes de la Charte des Nations Unies", il faut entendre: "conformément à l'esprit de la Charte des Nations Unies".

72. C'est pour cela que ma délégation a voté pour le texte tel qu'il a été présenté. Nous avons donc suivi le sentiment de toute l'Assemblée.

73. Je dois cependant saisir cette occasion pour insister sur un problème, à notre avis, essentiel. Ce problème est celui de l'interprétation de la compétence nationale, qu'on appelle le domaine réservé.

74. Dans tout problème relatif aux droits de l'homme, aux libertés fondamentales des peuples ou au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, la compétence nationale et le domaine réservé ne peuvent jouer le rôle que leur attribue la lettre de la Charte pour la défense des Etats souverains, car ils n'ont pas une portée suffisante pour s'appliquer à des problèmes de ce genre.

75. Le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le développement de relations pacifiques fondées sur le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes sont des obligations que la Charte, dans sa lettre et dans son esprit, impose à tous les Etats Membres.

76. Nous devons donc insister à nouveau sur la thèse que nous avons soutenue, en fort bonne compagnie, au cours de la discussion qui a eu lieu à la Première Commission. Je ne dis pas que toutes les délégations qui ont voté pour la résolution tagent notre opinion car, s'agissant de problèmes relatifs aux droits de l'homme, aux libertés fondamentales et au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, nous en avons entendu qui soutenaient avec dureté, en termes rigides et absolus, la thèse de l'incompétence de l'Assemblée générale.

77. Si on lit la Charte tout entière, ce qui a trait aux Buts et aux Principes comme ce qui concerne la compétence de l'Assemblée générale, il ne peut, à mon avis, subsister le moindre doute sur le fait que ces problèmes sont de la compétence de ce corps représentatif des nations du monde, qui peut les étudier et formuler des recommandations à leur sujet.

78. M. DE LA COLINA (Mexique) [*traduit de l'espagnol*]: Dans mon exposé du 13 février à la Première Commission [845ème séance], je me suis permis de proposer que l'on insère dans le projet de résolution alors en discussion certains éléments utiles du projet de résolution qui avait été présenté par les Philippines, le Japon et la Thaïlande [A/C.1/L.166].

79. Je me suis également permis d'exprimer l'avis que les auteurs des divers textes auraient intérêt de présenter un texte commun. C'est pourquoi ma délégation tient à dire combien elle est heureuse de constater que, grâce aux grands efforts de conciliation déployés tant par les auteurs des deux projets de résolution adoptés par la Première Commission [A/3537] que par d'autres délégations, il a été possible d'aboutir à un texte de conciliation en faveur duquel nous avons tous pu voter.

80. Ma délégation espère vivement que la résolution que l'Assemblée générale vient d'adopter permettra d'aboutir rapidement à une solution efficace du problème qui a retenu notre attention, et que cette solution sera, comme il y est dit, "pacifique, démocratique et juste", pour le bien de tous les habitants de l'Algérie et de la grande nation française.

81. M. GARIN (Portugal) [*traduit de l'anglais*]: La délégation portugaise désire déclarer que tout en votant pour cette résolution elle conserve l'opinion qu'elle a exprimée devant la Première Commission [846ème séance]. Notre vote ne préjuge donc pas notre position sur la question de la compétence; nous reconnaissons seulement que cette résolution est l'expression de l'espoir et des vœux de tous les gouvernements et de tous les peuples pacifiques.

82. M. KASE (Japon) [*traduit de l'anglais*]: Nous avons eu l'honneur de présenter, avec huit autres délégations, le projet de résolution qui vient d'être adopté à l'unanimité. Une partie de ce projet de résolution était fondée sur le texte des trois puissances qui avait été présenté à la Première Commission [A/C.1/L.166] et à la rédaction duquel la délégation japonaise avait également participé. C'est pourquoi j'aimerais faire une très brève déclaration à cette occasion.

83. A sa 846ème séance, la Première Commission a approuvé, après un débat assez acerbe, deux projets de résolution sur l'Algérie [A/3537]. Les deux textes présentaient certaines différences, mais étaient l'un et l'autre inspirés du désir sincère de trouver une solution rapide et satisfaisante à la question algérienne. Il y avait donc, pour ainsi dire, un dénominateur commun de bonne volonté, ce qui nous a amenés à penser qu'il devait être possible de mettre les deux projets de résolution en harmonie et d'élaborer un texte de compromis susceptible de répondre à la situation. J'ai dit "compromis", parce que sans compromis il est impossible de surmonter les divergences de vues qui nous séparent si souvent.

84. L'esprit de compromis est la formule magique grâce à laquelle la diplomatie peut sortir d'une situation sans issue. C'est aussi la formule qui nous aide à passer de l'ombre à la lumière et à renoncer aux oppositions entêtées pour accepter la conciliation. Qu'il me soit permis d'exprimer notre gratitude aux puissances qui se sont jointes au Japon, aux Philippines et à la Thaïlande pour présenter le projet de résolution [A/L.220], pour l'esprit de coopération dont elles ont fait preuve en acceptant de faire certaines concessions. J'espère ne pas manquer à l'étiquette de l'Organisation des Nations Unies en remerciant aussi les éminents représentants de l'Iran, du Mexique, du Guatemala ainsi que d'autres représentants de l'indispensable contribution qu'ils ont apportée à la réalisation de ce compromis. C'est à ces hommes de bonne volonté que nous devons l'heureux aboutissement de ces négociations. Je vous assure, Messieurs, qu'il n'y a jamais eu groupe de courtiers plus honnêtes; plus honnêtes même que l'honnête courtier de la tradition.

85. J'aimerais également rendre hommage au Ministre des affaires étrangères de France pour sa déclaration devant la Première Commission [830ème et 831ème séances] et à nos amis arabes pour la modération dont ils ont fait preuve.

86. Enfin, je pense que nous ne devons pas oublier tout ce que nous devons à M. Belaúnde, l'éminent Président de la Première Commission.

87. Ma délégation est extrêmement satisfaite de la façon dont l'Assemblée a traité la question algérienne. A un certain moment de la discussion, nous avons pu craindre que les Etats Membres ne restent divisés sur cette importante question. Cela aurait nui au prestige de notre Organisation et aurait, de ce fait, desservi la cause de la paix. Désireuse d'éviter une telle éventualité, ma délégation s'est efforcée, pour sa modeste part, de remédier à la situation et elle s'estime maintenant plus que payée de sa peine par les résultats fructueux nés des efforts communs de nos éminents collègues. Grâce à ce compromis, l'Organisation des Nations Unies a retrouvé le sens de sa mission, reconquis sa force créatrice et réaffirmé l'unité de but de ses Membres.

88. Dans mon intervention devant la Première Commission [840ème séance], j'ai déclaré que la question algérienne posait un problème moral. J'en suis fermement convaincu. C'est dans cet esprit que j'adresse un pressant appel aux parties à ce conflit pour qu'elles règlent ce différend à l'amiable, conformément à la Charte des Nations Unies.

89. Je désire conclure cette courte déclaration sur une note d'espoir : l'espoir de voir l'avènement d'un monde meilleur, un monde où régneraient la concorde et la conciliation et non pas les luttes et les différends, un monde de progrès et de prospérité, et non de destruction et de dévastation. Nous faisons des vœux fervents pour que la mesure que nous venons d'adopter soit un pas décisif vers la création d'un monde nouveau où régneront le bonheur et une paix durable.

90. M. SLIM (Tunisie) : L'Assemblée générale vient d'adopter une résolution qui clôt les débats sur la question algérienne. Pendant 10 jours, la Première Commission en a discuté. Toutes les opinions ont été exprimées et l'affaire a été amplement débattue. De ce débat, il se dégage un certain nombre de principes qui ont été affirmés par les uns et les autres et ont été explicitement ou implicitement inclus dans la résolution de conciliation que l'Assemblée vient d'adopter.

91. Ce qui se dégage donc de ce débat, c'est le vif intérêt que toutes les délégations portent à la malheureuse et grave situation en Algérie. Ce qui s'en dégage aussi, c'est que l'ensemble des délégations sont contre la violence, contre la guerre, contre la répression ; c'est que notre Organisation est opposée au règlement d'un conflit quelconque, et notamment de celui de l'Algérie, par la force ; c'est que l'ensemble des délégations sont pour un règlement pacifique, par la négociation directe sur une base vraiment démocratique et sincère, du différend qui oppose malheureusement, depuis novembre 1954, le peuple algérien à la France. Ce qui s'en dégage avec toute la clarté voulue, c'est que l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies affirme le droit du peuple algérien à disposer librement de lui-même et invite ce peuple et la France à régler entre eux, librement et dans la dignité, leur différend. Les rapports entre la France et l'Algérie évoluent, à notre sens, dans une direction nouvelle. La voie de la reconnaissance du droit du peuple algérien à la liberté est, selon nous, ouverte. Il ne s'agit donc plus que d'en discuter les moyens et les étapes entre la France et le peuple algérien, en tenant compte des réalités algériennes et des réalités françaises, des intérêts réciproques et légitimes qu'une vie commune de 127 ans et le fait que les deux pays ne sont séparés que par la Méditerranée ont créés. La coopération est ouverte sur la base du droit reconnu et de la dignité recouvrée entre la France et l'Algérie.

92. Ma délégation, cédant, comme ce fut toujours le cas pour la Tunisie, à la conciliation sur les moyens, une fois les principes affirmés et reconnus, a fini par voter pour la résolution parce que, texte de compromis, elle marque en somme, explicitement ou implicitement, tous les principes conformes à la Charte et propose tous les moyens indiqués par elle. C'est pourquoi cette résolution a eu notre agrément. Mais elle l'a eu surtout parce que nous avons confiance que les principes généraux qui ont animé la France depuis fort longtemps, les principes de la libération des peuples, le respect des droits intangibles de l'homme finissent et finiront toujours par prévaloir sur le désir de domination ; parce qu'en France, la sagesse et la raison finissent toujours par triompher de la folie et des erreurs.

93. L'expérience tunisienne l'a prouvé. Et je forme l'espoir que les méthodes qui nous ont permis, la France et nous, de régler notre ancien différend, seront utilisées pour le règlement du différend entre la France et l'Algérie. La parole est maintenant à la France. Je forme l'espoir que, plus que la lettre, les paragraphes, mots et virgules de la résolution votée tout à l'heure, elle saura comprendre le sens général du débat qui a eu lieu sur la question elle-même, le désir unanime des Etats Membres, qui est que l'on arrive à un règlement conforme aux principes de la Charte et obtenu par les moyens prévus par la Charte, c'est-à-dire par des négociations véritables avec les représentants réels du peuple algérien. Je souhaite que nous n'ayons pas à examiner à nouveau la question algérienne à la douzième session. C'est notre ferme souhait. Je forme aussi l'espoir de voir ainsi bientôt le peuple algérien, ayant recouvré sa liberté et disposant de son avenir, rejoindre le monde libre pour le maintien et la défense de la paix et de la sécurité internationales et des principes pour lesquels il a tant lutté.

94. M. BEN ABOUD (Maroc) : Ma délégation tient tout d'abord à remercier l'Assemblée générale pour l'esprit de coopération et les signes de bonne volonté qui ont été démontrés par toutes les délégations. Nous adressons nos particulières félicitations et nos sincères remerciements au Président de l'Assemblée générale pour l'esprit de souplesse et de conciliation avec lequel il a guidé nos travaux. Nous remercions également le Président de la Première Commission, M. Belaúnde, dont l'âme généreuse a été un guide lumineux pour nous inspirer dans une voie sûre, celle des principes moraux, celle de la conciliation, celle de l'amour entre toutes les délégations. Nous remercions également la délégation française dont l'acte de présence a facilité les travaux de la Première Commission ; a montré le point de vue du Gouvernement français et a ainsi encouragé l'espoir dans le cœur de chacun de nous.

95. Nous remercions également le groupe afro-asiatique, qui porte le flambeau de l'évolution de l'ordre des choses d'un ordre ancien vers un ordre nouveau pour lequel nous sacrifions tout ce que nous pouvions avoir à notre portée. Nous apprécions aussi l'effort louable et sincère des délégations latino-américaines qui n'ont rien épargné pour aboutir à un compromis. Nous nous félicitons de nous trouver assis au milieu des représentants qui siègent à la Première Commission et dont l'ensemble des discours a reflété la bonne volonté, l'objectivité et le souci de la vérité.

96. La résolution est un compromis, c'est-à-dire une œuvre humaine. Elle n'atteint pas la perfection, elle concilie les vues en présence. Nous nous en félicitons, et c'est par esprit de conciliation, c'est par la mesure de nos moyens, c'est par l'appréciation du pouvoir qui

nous est donné, que nous avons été heureux d'ajouter notre vote au vote unanime des délégations ici présentes.

97. Cette résolution va permettre de paver la voie à la conciliation par l'ouverture du dialogue entre les parties, selon les principes de la Charte des Nations Unies. La solution maintenant est entre les mains des parties intéressées. Mon gouvernement n'a jamais perdu confiance; il est toujours resté en contact permanent avec la France, parce que nous avons toujours nourri l'espoir qu'avec la France on arriverait toujours à une solution acceptable pour tous. L'exemple du Maroc et de la Tunisie est bien convaincant dans ce sens.

98. Mon gouvernement est toujours prêt à tendre la main à la délégation française, délégation qui nous a toujours traités avec un esprit fraternel, avec laquelle nous nous sentions en pleine famille comme nous l'avons maintes fois répété. Mais si la solution à laquelle nous avons abouti ce matin est un compromis, elle ne signifie pas que cette résolution a négligé le sens, la lettre et l'esprit des projets de résolution précédents, depuis celui des 18 puissances [A/C.1/L.165], en passant par celui des trois puissances [A/C.1/L.166] jusqu'au projet de résolution très modéré proposé par les six puissances [A/C.1/L.167/Rev.1]. Mais ce qui importe le plus à ma délégation, c'est le sens du débat qui a eu lieu à la Première Commission. Ce fut un débat ferme, rigoureusement objectif, qui a démontré l'importance que le monde entier attache à la question algérienne, comme exemple du passage d'un ordre ancien à un ordre nouveau. La discussion a été essentiellement démocratique; elle a été franche, elle a exposé tous les points de vue et tous les points de vue ont été écoutés avec un souci de la vérité qui fait honneur à toutes les délégations qui ont discuté la question algérienne au sein de la Première Commission.

99. Nous en avons tous profité. Nous avons profité des apports fructueux de la délégation française, des contributions non moins fructueuses des autres délégations et de l'esprit de conciliation appréciable qui a rayonné sur nos travaux. Nous avons démontré que, si nous n'étions pas prêts à marchander sur les principes, nous voulions faire tous les efforts pour atteindre une disposition d'esprit de souplesse, de compromis et de conciliation, de manière à ne pas brusquer le changement rapide que l'Algérie demande en voulant passer de l'ordre ancien à l'ordre nouveau, celui de la liberté.

100. Le sens des votes à la Première Commission a été pour nous le miroir de la conscience internationale. Il a démontré l'appui général et la reconnaissance du caractère légitime de la lutte pour la liberté. Il a démontré également la reconnaissance des principes du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et du respect des libertés fondamentales. Il a démontré la reconnaissance de l'importance de l'idée de négociation partout où il y a conflit, et surtout conflit armé, entre deux entités différentes. Il nous a donné une idée de l'appui donné aux moyens pacifiques par les délégations à l'Organisation des Nations Unies, de la préférence que chacun de nous donne à ces moyens pacifiques plutôt qu'aux moyens militaires. Nous avons tous eu, à travers ce débat, une connaissance acceptable du problème algérien. L'unanimité de la volonté commune de débattre ce problème est un des signes les plus encourageants de notre époque. Le sens du différend franco-algérien, comme nous l'avons dit, se caractérise essentiellement par la volonté que les peuples assujettis expriment de passer de l'ordre ancien à un esprit nouveau, lequel va construire un ordre nouveau dans le plus proche avenir,

selon notre ferme espoir. Les Français sont bien convaincus de cette vérité. Même à leur point de vue, rien de grand ne s'accomplit sans heurts et sans douleur. Et ce sont les heurts et la douleur qui quelquefois nous rendent grands.

101. Je rappellerai ici quelques idées exprimées par un philosophe français, Emile Boutroux. Il dit que le sens de l'évolution dans le monde entier, que ce soit à l'intérieur d'une nation ou à travers le monde tout entier, s'exprime par ce conflit qui existe entre la loi rigide, l'ordre des choses qui est tout passager, qui est tout éphémère, et la conscience, la conscience morale, la conscience vers la liberté.

102. C'est dans cet esprit que notre délégation a saisi l'occasion d'être Membre de l'Organisation des Nations Unies pour pouvoir contribuer à la solution d'un problème qui est certes douloureux, mais qui enfantera des germes de liberté et d'encouragement pour la collaboration internationale future.

103. L'unanimité réalisée à l'Assemblée générale montre la sympathie que toutes les délégations ont pour la lutte du peuple algérien et la sympathie de toutes les délégations pour l'effort louable déployé par le Gouvernement français.

104. Chaque peuple a son génie. La France comprend très bien le sens profond de chaque mot prononcé par notre délégation. Nous savons très bien que la raison, au sens du mot latin *ratio*, la raison rationnelle, est l'apanage de la culture française. Nous savons très bien que le fond chrétien de l'âme française est toujours tendu vers l'amour. Le peuple algérien a également son génie. C'est un génie qui est tout imprégné de la culture et de la civilisation arabo-musulmanes, où l'ordre de la loi juïdique a été inspiré plus tard par l'ordre de l'amour chrétien, les deux se joignant dans l'ordre de la connaissance, loi et amour de la confession musulmane. Ces deux peuples auront tout à gagner dans la liberté et la collaboration, dans l'intérêt de la civilisation future. Toutes les civilisations s'ajoutent les unes aux autres, et la naissance d'une nouvelle civilisation se fait par l'adjonction de toutes les luttes pour la liberté dans n'importe quelle partie du monde.

105. La liberté a eu, jusqu'à présent, un sens un peu douloureux. L'Organisation des Nations Unies est consciente d'un triangle qui s'est formé jusqu'à présent: l'Asie, l'Afrique et le Moyen-Orient, puis l'Europe, puis l'Organisation des Nations Unies. L'Asie, l'Afrique et le Moyen-Orient profitaient de la présence de l'Organisation des Nations Unies pour venir se plaindre d'un ordre ancien, voulant le remplacer par un ordre nouveau. Notre ferme espoir est de remplacer ce triangle par un nouveau triangle: l'Orient spirituel, l'Occident rationnel, à travers l'Organisation des Nations Unies changeant l'assistance technique en une assistance mutuelle.

106. Par conséquent, toutes les questions débattues au sein de l'Organisation des Nations Unies reçoivent la contribution de la délégation marocaine au sens le plus intellectuel du terme, au sens le plus sincère du terme, de manière à pouvoir contribuer, dans la mesure de nos moyens et selon le nombre d'années dévolues à chaque vie humaine, à construire une civilisation qui va s'instaurer, nous en sommes sûrs, bientôt, et qui sera dans l'intérêt de tous, pour la satisfaction de l'esprit et du corps, pour la satisfaction du sens le plus profond de l'homme, celui de cet appel de la raison, appel métaphysique, vers l'espoir d'un monde futur meilleur que celui dans lequel nous vivons. Par conséquent, nous

remercions toutes les délégations de cet esprit qui est déjà une fenêtre ouverte sur un avenir radieux.

107. M. VAN LANGENHOVE (Belgique) : Je désire tout d'abord m'associer à l'hommage rendu à l'esprit de conciliation qui a particulièrement dominé la dernière phase de ce débat.

108. Si la résolution qui vient d'être adoptée l'a été à l'unanimité, c'est parce qu'elle ne préjuge pas la question de la compétence. La résolution ne formule aucune recommandation et se borne à exprimer un espoir. Aussi a-t-elle pu être appuyée par les nombreuses délégations — au nombre desquelles figure la délégation belge — qui estiment que notre Organisation n'a pas le droit d'intervenir dans une affaire semblable à celle de l'Algérie. D'autres délégations ne partageant pas notre point de vue ont marqué une tendance à faire prévaloir des considérations d'ordre sentimental sur les considérations juridiques. Pour sa part, la délégation belge s'est conformée à une attitude dont elle ne s'est jamais départie. Toute institution qui méconnaît ses règles statutaires se livre à l'arbitraire et compromet son autorité.

109. On a tenté de justifier une intervention de notre Organisation au nom du principe de la libre disposition des peuples. Ce principe figure en effet dans la Charte

des Nations Unies, et il ne nous est pas moins cher qu'à quiconque. A maintes reprises, au cours de son histoire, le peuple belge a lutté pour sa liberté et son indépendance. Si c'est là de l'anticolonialisme, permettez-moi de dire que personne n'a le droit de prétendre qu'il est plus anticolonialiste que nous. Mais il ne suffit pas d'invoquer le principe de la libre disposition pour justifier la méconnaissance d'une disposition formelle de la Charte, qui détermine la compétence de l'Organisation.

110. La résolution adoptée se réfère aux déclarations faites au cours du débat. Parmi celles-ci figurent les exposés dans lesquels le Ministre des affaires étrangères de la France a esquissé le programme dont son pays poursuit la réalisation. Nous n'avons ni à approuver ni à désapprouver ce programme. Nous n'en avons ni la responsabilité ni le pouvoir. Il est cependant permis de constater que l'on ne peut guère concevoir, dans les circonstances actuelles, une procédure plus propre à garantir la libre expression des aspirations des populations. Selon la délégation belge, semblable programme justifie pleinement l'espoir, exprimé dans la résolution, que sera trouvée une solution pacifique et démocratique, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies.

La séance est levée à 12 h. 55.